



PRÉFET DE L'ARIÈGE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES DE L'ARIÈGE**

**Service Environnement Risques**

Service de Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques

affaire suivie par : Philippe CALMETTE  
tél. : 05 61 02 15 68 - fax : 05 61 02 15 15  
mél : philippe.calmette@ariege.gouv.fr

référence : PC/BC

objet : création d'un lotissement de 54 lots au lieu-dit "La Plaine de Laffite" à La Tour du Crieu – rubrique 2.1.5.0 -  
récépissé

PJ :

nom du document : TOUR DU CRIEU\_LOTISSEMENT LAFFITE\_regulier\_11juin2013\_SCCV.odt

Foix, le 11 juin 2013

Monsieur le Directeur Départemental

à  
Monsieur Jérôme DUCROS  
Directeur de la SCCV LA TOUR DU CRIEU  
chez JD Promotion  
Bât. B – Appt n°31  
20 rue André VASSEUR  
31200 TOULOUSE

Monsieur le Directeur,

Par courrier en date du **24/05/2013**, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

**la création d'un lotissement de 54 lots au lieu-dit "La Plaine de Laffite" à La Tour du Crieu**  
dossier enregistré sous le numéro : **09-2013-00190**

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

J'attire votre attention sur le fait que Météo France dispose de données sur le coefficient de Montana pour la commune d'Arvigna (et aurait donc permis de calculer un volume de rétention à sa plus juste valeur pour la commune de la Tour du Crieu).

Copie de la déclaration est adressée dès à présent dans la mairie de la commune de **La Tour du Crieu** où cette opération doit être réalisée. Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de cette commune, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à la disposition du public sur le site Internet des services de l'État en Ariège durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le délai de recours est de deux (2) mois pour le permissionnaire et de un (1) ans pour les tiers. Ce délai commence à courir à compter de la publication ou de l'affichage de la décision. Si l'installation n'a pas été mise en service dans les six (6) mois suivant la publication ou l'affichage de la décision, le délai de recours continue à courir pendant les six (6) mois qui suivent cette mise en service.

.../...

**Siège :**  
10 rue des Salenques  
BP 10 102  
09007 FOIX cedex  
téléphone : 05 61 02 47 00  
télécopie : 05 61 02 47 47

**Localisation des services :**  
Administration générale, Aménagement-urbanisme-habitat,  
Connaissance et animation des territoires  
10 rue des Salenques  
  
Economie agricole, Environnement-risques, Sécurité routière,  
1 rue Fenouillet

**En conséquence, lorsque les travaux sont achevés ou lors de leur mise en service, nous vous demandons de bien vouloir nous convier à la réception de ces derniers et nous faire parvenir le plan de récolement après travaux.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Responsable du Service de Police de l'Eau  
et des Milieux Aquatiques  
signé

Jean-Paul RIERA

copie : ONEMA – DT de Pamiers – SYRRPA – BET EVE (ingénierie de l'eau et de l'environnement) à Carcassonne